

**Lettre ouverte à MM.  
les beurriers et les  
fromagers de la Pro-  
vince de Québec.**

St-Casimir, 1er mars 1924.

Cté Portneuf, Qué-

Messieurs,

Je suis certain que vous êtes anxieux d'avoir des nouvelles de l'Association des beurriers et fromagers.

Je dois vous dire qu'il manque encore quelques petits détails pour pouvoir faire mon premier rapport, mais vous ne perdez rien pour attendre, il sera publié dans le courant du mois d'avril.

Aujourd'hui, ce n'est point sur ce sujet que je veux vous entretenir Messieurs les beurriers et fromagers et Messieurs les cultivateurs en particulier, c'est sur un sujet de haute importance et qui fait l'objet de discussion tous les jours. C'est une mise au point que je veux faire et je crois qu'il est de mon devoir de la faire.

Je veux parler de la loi qui a été mise en force le 1er janvier, 1924, et qui oblige tous les fabricants de beurre et de fromage à payer le lait suivant sa teneur en gras. Je veux vous dire publiquement ce que j'en pense et offrir les conseils nécessaires aux intéressés à propos de cette loi.

Je conseillerais d'abord aux fabricants de faire un effort dès ce printemps et d'aller à l'Ecole de laiterie de St-Hyacinthe pour obtenir le diplôme d'expert-essayeur. Malgré que pour la majorité des fabricants le voyage soit dispendieux, il faut le faire, dans notre intérêt et celui des cultivateurs.

Je suis fortement en faveur de cette loi, pour la seule raison que c'est une loi de justice; chacun aura son dû. J'en ai parlé à notre assemblée du 12 février dernier et je me suis convaincu que tous les fabricants présents étaient de mon opinion et tous m'ont promis leur entier concours pour l'application de la loi. J'espère que tous les fabricants de la province se tiendront à la hauteur de leur situation pour que cette loi ne rencontre aucun obstacle à l'avenir. D'ailleurs vous savez qu'elle doit être appliquée et que si vous n'êtes pas qualifiés, vous serez obligés d'engager un homme expert pour faire les épreuves, ce qui vous ferait encourir des dépenses auxquelles nous ne pourrions suffire.

Croyez bien messieurs les fabricants, que je ne vous donne ici qu'un conseil; je ne tiens pas à vous en imposer. Si vous suivez ce conseil, plus tard, vous serez contents d'avoir participé à l'application de cette loi.

Maintenant, MM. les cultivateurs, pas tous les cultivateurs, mais ceux qui voient en cette loi une mauvaise loi, vous êtes complètement dans l'erreur. Cette loi a été passée pour vous protéger et vous le seriez dès cette année.

Vous nous dites encore, à nous, fabricants, qu'avec cette loi, nous allons avoir beau à vous voler tant que nous voudrons. Je vais essayer tout de suite à vous démontrer de la façon la plus claire que vous n'auriez pas plus d'avantages que par le passé en payant par le gras qu'à la pesée. D'abord vous allez peser votre lait comme par le passé. Supposons qu'à la fin de votre quinzaine, vous avez 1500 livres de lait pour lequel vous recevez \$22.20, ce qui fait \$1.48 les 100 livres. Nous allons marquer sur votre enveloppe: 60 livres de gras à \$0.37 la livre, \$22.20, ce qui vous donne 4% de gras par 100 livres de lait. Vous allez nous dire: mon lait est plus riche que ça. Alors vous avez les inspecteurs pour vérifier vos échantillons, quand vous le voudrez. Vous aurez encore les fabricques voisines où vous pourrez informez du prix payé la livre de gras. Si elles ont payé \$0.40, ce sera \$0.03 la livre de gras de plus: ceci représente environ \$0.12 par 100 livres de lait. Vous pourrez tout aussi bien faire chercher la différence qui existe entre ces deux fabriques, à la livre de gras et par 100 livres de lait. Et croyez bien que si votre fabricant fait les épreuves consciencieusement, comme je n'en ai aucun doute, car c'est un devoir de conscience, que vous allez avoir chacun votre dû et vous admettrez tôt ou tard que cette loi est très juste pour vous et qu'elle aurait dû être en force depuis longtemps.

Un autre point très important, c'est qu'avec cette loi. MM. les cultivateurs, vous essayerez par tous les moyens possibles de sélectionner votre troupeau, en gardant les descendants des vaches qui donneront le lait le plus riche, quantité pour quantité, et de cette manière, le revenu de l'industrie laitière augmentera sensiblement dans quelques années et ce avec le même nombre de vaches. C'est le résultat qui est prévu par les autorités en cette industrie depuis nombre d'années et je suis certain qu'avec cette nouvelle loi, ce sera le commencement d'un progrès sensible pour notre belle industrie.

Je tiens à donner ces conseils afin que tous les intéressés ne mettent aucune entrave à l'application de la loi et afin de dissiper le doute de certains cultivateurs qui sont sous l'impression que cette loi est tout à fait à l'encontre de nos intérêts. Si j'ai écrit ces quelques lignes, c'est pour notre bien en général.

Croyez-moi, Messieurs les beurriers et fromagers et Messieurs les cultivateurs,

Un intéressé sincère à notre cause.

EMILE BOUCHARD,

Beurrier et fromager.

— Ton idée est bonne, mais penses-tu que ta femme va l'accepter?

— Oh! oui, je lui dirai que l'idée vient d'un autre, et que c'est un plan de fou.

Dans un salon, on vient d'annoncer une dame violemment maquillée:

— Enfin, quelle âge a-t-elle?

— Elle se donne vingt-neuf ans.

— Je crois plutôt qu'elle se les ôte.

Le voyageur.—C'est insupportable. A quoi servent vos horaires si vos trains sont toujours en retard?

Le chef de gare.—Mais, monsieur, veuillez remarquer que nous avons des salles d'attente.

A quoi serviraient-elles si nos trains étaient toujours à l'heure?

**NOUVELLE AVOINE "WASA"**

Nouvelle avoine donnant le double du rendement de toutes les autres variétés cultivées dans la même section, l'année passée.

Une avoine blanche qui a attiré beaucoup d'attention favorable en Suède, un pays renommé pour ses avoines merveilleuses.

Cette variété a non seulement donné la preuve du plus fort rendement des avoines blanches, mais son grain est de la plus haute qualité et est en grande demande par les manufacturiers des Avoines rouées. Cette avoine vient aussi bien en terre pauvre qu'en bon terrain à avoine. Un sol sablonneux léger, bien préparé, donnera un rendement merveilleux. De maturité demi-hâtive. Paille de moyenne hauteur et très forte. La panicule est courte et très petite, et branches très raides. Les épillets sont ordinairement de trois grains, qui se tiennent fermes et ne tombent pas. Le grain est court, plein, à écorce mince et de couleur blanc perle.

Prix, 4 lbs., \$.75, malle payée;  $\frac{1}{4}$  minot, \$.65; minot, \$1.75. — F.A.B. nos magasins.

**AVOINE Bannière Américaine Enregistrée**

Belle avoine pure à gros grains, \$1.25 le minot.

Avoine Victoire, enregistrée, \$1.25 le minot..

Ecrivez-nous pour notre Liste de Prix de Grains. Nous pouvons vous épargner de l'argent. Achetez directement de

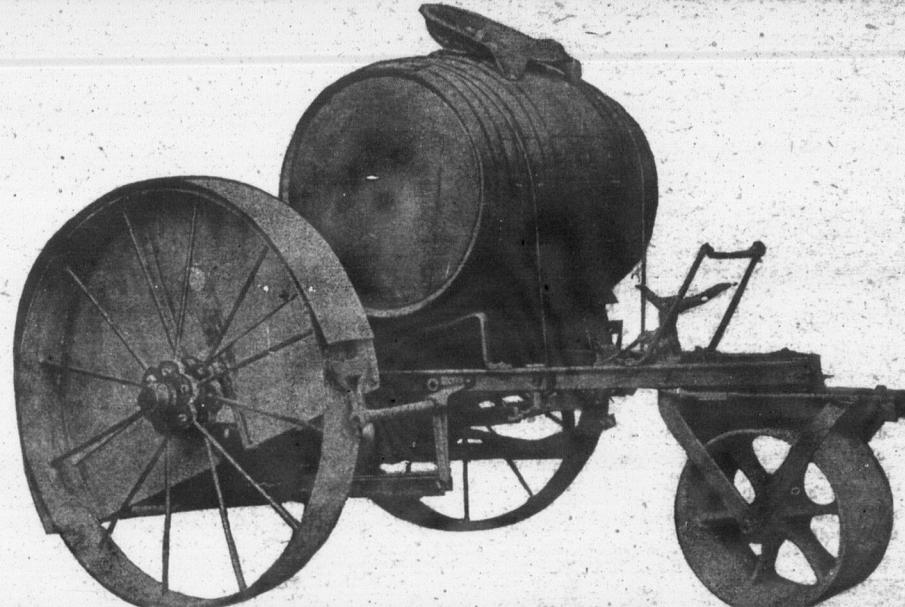
**DUPUY & FERGUSON**

38-42, Place Jacques-Cartier,

MONTREAL.

**SEUL (Il n'y a pas à s'y tromper)**

*Le Bulletin de la Ferme publie les prix de la Coopérative Fédérée de Québec, section des achats et section des ventes.*



PLANTEUR À TABAC "BEDARD"

**IL FAUT BIEN COMMENCER POUR MIEUX FINIR**

Une bonne plantation régulière et bien faite dans un sol bien préparé vous assurera une récolte plus considérable, par conséquent plus de profit de votre exploitation.

Le Planteur à Tabac "BEDARD" perfectionné est indispensable à tout cultivateur de tabac pour en arriver là.

Le Planteur Bédard est bien construit avec un matériel de tout premier ordre, travaille de façon parfaite vous épargnera du temps et fera le travail de manière irréprochable.

Le Planteur à Tabac "Bédard" plante à la distance voulue et distribue l'eau à volonté. Peut être employé aussi pour planter les plants de fraises et les choux. Donnera entière satisfaction dans tous les cas où vous vous en servirez.

Commencez bien la saison en vous assurant immédiatement la possession d'un Planteur à Tabac BEDARD.

COUTE PEU—VOUS SAUVERA DU TEMPS ET DE L'ARGENT.

Ecrivez-nous aujourd'hui pour avoir circulaire et prix.

**LA CIE BEDARD LIMITÉE,**

::

**L'ASSOMPTION, QUE.**